



Carte tarifaire PME Client professionnel - Wallonie

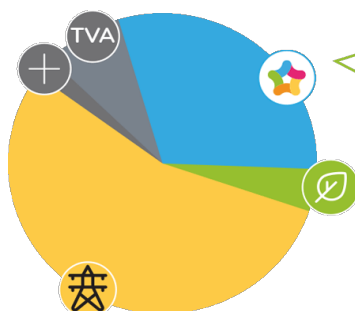
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 89,5% verte et 10,5% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)	
	SME Flex (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire	16.06	3.71
Compteur bi-horaire	Tarif jour	18.87
	Tarif nuit	13.88
Exclusif nuit	13.88	0
Redevance fixe (€/an)	180	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	7.83	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	75	0

- Le produit SME comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Si vous optez pour la structure tarifaire incitative à trois niveaux (éco / medium / pic) mise en place par le gestionnaire de réseau à partir du 1er janvier 2026 et qu'aucun prix d'énergie spécifique n'est prévu dans votre contrat pour ces tranches horaires, vos consommations seront facturées comme suit :

- plages "medium" et "pic": tarif bi-horaire heures pleines ;

- plage "éco": tarif bi-horaire heures creuses.

Cette option est réservée aux clients Basse Tension (<= 56 kVA) équipés d'un compteur digital communicant activé.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 16.15 ; Jour : 18.97 ; Nuit : 13.96 ; Exclusif nuit : 13.96 ; Injection : 4.33. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : $\text{Epex} \times 1.1095 + 1.8 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures pleines : $\text{Epex} \times 1.3275 + 1.8 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures creuses : $\text{Epex} \times 0.94 + 1.8 \text{ c€/kWh}$; Compteur exclusif nuit : $\text{Epex} \times 0.94 + 1.8 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

Si vous disposez d'un compteur bi-horaire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : 7h-11h & 17h-22h ; Heures creuses (tarif nuit) : 11h-17h & 22h-7h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $\text{Epex SPP} \times 0.80 - 2 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium - Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium - Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.959

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 73,98 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


Carte tarifaire PME
Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Distribution								Transport (c€/kWh)
	Tarif standard (c€/kWh)					Tarif impact (c€/kWh)			
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Pic	Medium	Eco	
AIEG	10.26	11.37	6.29	6.29	18.39	14.22	9.26	4.3	2.59
AIESH	12.87	14.31	7.75	7.75	16.91	17.99	11.59	5.19	2.59
ORES (Brabant wallon)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Est)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Hainaut Elec)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Luxembourg)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Mouscron)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Namur)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Verviers)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
Régie de Wavre	11.77	13	7.39	7.39	24.94	16.15	10.67	5.2	2.59
RESA	10.44	11.51	6.62	6.62	25	14.26	9.48	4.71	2.59

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

c€/kWh			Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Redevance de raccordement				
		0,075		
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)		
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.42100	0.19261	AIEG	76.45
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1.20900	0.19261	AIESH	93.7
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1.13900	0.19261	ORES (Brabant wallon)	81
			ORES (Est)	81
			ORES (Hainaut Elec)	81
			ORES (Luxembourg)	81
			ORES (Mouscron)	81
			ORES (Namur)	81
			ORES (Verviers)	81
			Régie de Wavre	87.74
			RESA	79.5

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.